

25 mai 2012 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2012](#)

Groupe des spécialités pharmaceutiques les moins chères limité à trois

Dans le cadre des mesures d'économie 2012, le Conseil des ministres avait décidé que le pharmacien devait délivrer un médicament qui se trouvait dans la fourchette de 5% par rapport au médicament le moins cher lors d'une prescription sous le nom de la molécule, d'un antibiotique ou d'un antimycosique.

Dans le cadre des mesures d'économie 2012, le [Conseil des ministres](#) avait décidé que le pharmacien devait délivrer un médicament qui se trouvait dans la fourchette de 5% par rapport au médicament le moins cher lors d'une prescription sous le nom de la molécule, d'un antibiotique ou d'un antimycosique.

Ces médicaments les moins chers devaient cependant toujours être au moins trois, même si ceux-ci ne correspondaient pas à la fourchette de 5 % par rapport au médicament le moins cher. Ce filet de sécurité de minimum trois prenait fin le 1er juin 2012

Le Conseil des ministres, sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui maintient cette garantie de minimum trois médicaments répondant à chaque prescription au-delà du 1er juin 2012.

(*) modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>